

**Arrêté n°2026- 93 -A**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 12/02/2026

Demande déposée le 31/10/2025 et complétée le 18/12/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier 17/11/2025

Par :	Monsieur KAYGIN Haluk
Demeurant à :	Allée de Saint Anthème 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	19 – 19 bis rue de la Blanchisserie 42600 MONTBRISON 147 AT 1079
Nature des travaux :	Construction de 2 maisons individuelles

**N° PC 042 147 25 00062**

Surface de  
plancher : 285,4 m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 31/10/2025 par Monsieur KAYGIN Haluk, et complétée le 18/12/2025,

Vu les pièces complémentaires transmises le 20/01/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de 2 maisons individuelles,
- sur un terrain situé 19 – 19 bis rue de la Blanchisserie - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 285,4 m<sup>2</sup>,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu la déclaration préalable de division n° DP 042 147 25 00124 accordée le 07/05/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 15/01/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 14/01/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 26/11/2025,

Vu la consultation d'ENEDIS en date du 17/11/2025,

## **A R R E T E**

**Article 1** : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par les services Cycle de l'eau, Eau potable et Voirie de Loire Forez agglomération, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 11 février 2026,  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Agglo**

Service : Voirie

Référence : CV-584-2025

Dossier suivi par : Christelle VERNIN

Mail : [christelle.vernin@loireforez.fr](mailto:christelle.vernin@loireforez.fr)

Objet : Instruction autorisation urbanisme

Montbrison, le 26/11/2025

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Service ADS

17 Boulevard de la Préfecture

42600 MONTBRISON

**REFERENCE DOSSIER**

N° de PC :	042 147 25 00062	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt :	31/10/2025	Demandeur : Monsieur KAYGIN Haluk
Réf. Cad.	147 AT 1079	ALLEE DE SAINT ANTHEME
Adresse :	19-19 bis rue de la Blanchisserie	42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON	
<b>Nature du projet :</b> construction de 2 maisons individuelles groupées		

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, concernant construction de deux maisons individuelles, Rue de la Blanchisserie, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Il s'avère que le projet utilise un accès existant depuis la VC 26 Rue de la Blanchisserie par servitude de passage.

Vis-à-vis de la circulation générale : le Maire au titre de son pouvoir de police jugera si l'augmentation du nombre de véhicules générée par le projet est de nature à remettre en cause la sécurité de la circulation générale sur la voie publique

La présence d'équipements publics à proximité du projet (tampons divers, panneau de signalisation) imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Afin de limiter la dégradation de la voie qui est en bon état, lorsque tous les travaux de viabilisation de la parcelle auront été réalisés, une réfection globale sur l'ensemble de l'emprise des branchements sera demandée, au frais du pétitionnaire. Cette prescription est établie afin de prolonger la durée de vie de la chaussée. Afin de limiter les frais liés à cette réfection, le pétitionnaire veillera à ce que les branchements soient réalisés au maximum en tranchée commune ou à défaut, à proximité les uns des autres.

Pour la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un avis favorable avec prescriptions sur le projet.

Signé électroniquement le 26/11/2025

Pour le Président de la délégation  
Le maire est présentement délégué à la voirie  
Georges THOMAS





**Agglo**

**Service :** Service Cycle de l'eau

**Dossier suivi par :**

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Montbrison, le 15/01/2026

Loire Forez Agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

#### REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 0421472500062	Reçu le : 17/11/2025
Date de dépôt : 31/10/2025	Demandeur : KAYGIN Haluk
Réf. Cad. : AT 1079	Allée de Saint Anthème
Adresse : 19 -19 bis rue de la Blanchisserie	42600 MONTBRISON
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : 2 Maisons individuelles	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

#### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Un réseau unitaire est présent sur la Rue de la Blanchisserie.

Il conviendra de conventionner avec les propriétaires concernés pour les futurs raccordements aux réseaux publics pour les servitudes de passage.

Nous vous préconisons de prévoir l'installation d'une pompe de relevage pour l'acheminement de vos eaux usées.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable avec réserves sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle par l'intermédiaire d'un ouvrage d'infiltration de 10 m<sup>3</sup> utile et une cuve de rétention de 5 m<sup>3</sup> pour la première maison individuelle, et un ouvrage d'infiltration de 5 m<sup>3</sup> utile et une cuve de rétention de 3 m<sup>3</sup> pour la seconde maison individuelle. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol pour une pluie d'occurrence trentennale. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

VILLE DE MONTBRISON

11 FEV. 2026

PC 42114725000612  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier  
42605 Montbrison cedex  
Tél. : 04 26 54 70 00  
Fax : 04 26 54 70 01  
agglomeration@loireforez.fr  
[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

### **Prescriptions techniques relatives au branchement :**

Le service assainissement de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet. **Aucun raccordement sur nos réseaux ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.**

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

Le raccordement sera possible sur le réseau public d'assainissement, mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, **un clapet anti-retour devra également être prévu**. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

### **ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

#### **Modalités administratives :**

**L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement** (des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après les travaux de raccordement sur l'espace public (travaux organisés par les services de Loire forez agglomération). Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement et la pose de boîtes de branchement en limite extérieure de propriété (jusqu'à 15 mètres).

#### **Modalités et conditions de calcul :**

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (ces tarifs sont susceptibles d'évolution\*\*)

Faute d'information contraire, sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet indique **un branchement** pour le projet dont les viabilités sont considérées non existantes, pour les deux maisons (une régularisation sera faite à l'issue des investigations terrains qui sont prévues prochainement).

#### **\*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)**

<b>DATE DE RACCORDEMENT</b>	<b>2026</b>
<b>PFAC (viabilités non existantes)</b>	<b>4 330</b>

\*\*La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 15/01/2026

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'assainissement et  
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

Montbrison, le 14/01/2026

**Service :** Eau potable

**Dossier suivi par :**

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

**REFERENCE DOSSIER**

N° dossier : PC 0421472500062	Date de dépôt : 31/10/2025	Réf. Cad. : AT 1079	Adresse : 19 -19 bis rue de la blanchisserie	Commune : MONTBRISON	Nature du projet : 2 Maisons individuelles
-------------------------------	----------------------------	---------------------	--	----------------------	--

Reçu le : 17/11/2025	Demandeur : KAYGIN Haluk Allée de Saint Anthème 42600 MONTBRISON
----------------------	--

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, le terrain n'est pas desservi par un réseau d'eau potable. **Il est, néanmoins, émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

**Avis eau potable :**

Un réseau d'eau potable est présent sur la Rue de la Blanchisserie.

Il conviendra de conventionner avec les propriétaires concernés pour les futurs raccordements aux réseaux publics pour les servitudes de passage.

**Prescriptions techniques relatives au branchement :**

**Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.**

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

17, bd de la Préfecture  
CS 30211  
42605 Montbrison cedex  
Tél. : 04 26 54 70 00  
Fax : 04 26 54 70 01  
agglomeration@loireforez.fr  
www.loireforez.fr

VILLE DE MONTBRISON

19 FEV. 2026

PC 412 11417 250 ppb162  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à [branchements@loreforez.fr](mailto:branchements@loreforez.fr).

### ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

#### Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

**Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif**

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Mi supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 14/01/2026

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



**Pôle Très Haut Débit (THD)**  
**Service Gestion des Autorisations d'Urbanisme**  
 Interlocuteur : Jonathan MOGIER  
 Tél. : 07 85 58 46 82  
 mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON  
 42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

Saint Priest en Jarez, le 06/01/2026

**Objet :** PC n°0421472500062

Monsieur le Maire,

Le 5 janvier 2026, vous nous avez transmis une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472500062

Adresse : Rue de la Blanchisserie , MONTBRISON  
 Nom du demandeur : KAYGIN Haluk  
 Référence(s) cadastrale(s) : AT 1079

**RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

Parcelle desservie :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Extension du réseau de télécommunication sur le domaine privé, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, à la charge du pétitionnaire :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution des réseaux depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (situation du point d'adduction, type de raccordement...).

Pour votre information, le SIEL-TE Loire facturera le branchement au réseau de télécommunication de THD42 directement à l'aménageur lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous demandons de plus, d'expliciter sur la proposition d'arrêté :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une extension en domaine privé (en dehors du terrain d'assiette de l'opération) du réseau fibre optique sera nécessaire pour ce projet à la charge du pétitionnaire. Cette dernière sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage SIEL-TE Loire. Le pétitionnaire devra se rapprocher du SIEL afin d'obtenir le devis correspondant.</li> <li>- Les ouvrages de Télécommunication et de Communications Electroniques sur le terrain d'assiette de l'opération devront être réalisés en conformité avec les documents officiels en vigueur à THD42 consultables sur <a href="http://www.thd42.fr">www.thd42.fr</a></li> </ul>
---

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Pour la Présidente et par délégation  
 Signé le 06/01/2026  
 Par Olivia ROFIDAL  
 Responsable pôle THD



SIEL-Territoire d'énergie Loire  
 4 avenue Albert Raimond - CS 80019  
 42271 Saint-Priest-en-Jarez cedex  
 Tél. 04 77 43 89 00 / Fax : 04 77 43 89 00  
 siel@siel42.fr



te42.fr  
 thd42.fr  
 eborn.fr  
 teara.fr

